

**PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025**

Exposé des motifs

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver les comptes de l'exercice écoulé (résolution 1), de procéder à l'affectation du bénéfice en dotant les divers postes de réserves et en versant aux parts sociales un intérêt de 2,50 % (résolution 2) et d'approuver les comptes consolidés (résolution 3). Il est aussi proposé d'approuver le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (résolution 4), de formuler un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (résolution 5), de renouveler le mandat d'administrateur de Bruno LIGUORI (résolution 6), de ratifier le mandat de Censeur de Mme Caroline WINCKER (résolution 7), d'approuver la fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs pour l'année 2024 (résolution 8), de renouveler le mandat d'un Commissaire aux Comptes (résolution 9), et de prendre acte de l'état du capital au 31 décembre 2024 (résolution 10). Il vous est enfin demandé de donner tous les pouvoirs au porteur pour réaliser les formalités (résolution 11).

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels, quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, arrêtant le résultat à 82 192 513,94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du bénéfice

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 82 192 513,94 euros auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 23 562 000,11 euros, constitue un bénéfice distribuable de 105 754 514,05 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration de l'affecter comme suit :

- bénéfice de l'exercice	82 192 513,94 euros
- report à nouveau antérieur	23 562 000,11 euros
→ Bénéfice distribuable de	105 754 514,05 euros

Répartition du bénéfice distribuable :

- réserve légale	1 490 042,55 euros
- parts sociales, un intérêt de 2,50 %, soit	11 283 836,95 euros
- report à nouveau	23 562 000,11 euros

- le solde en totalité au compte autres réserves

69 418 634,44 euros

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 2,50 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,0375 euros par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 2 juin 2025

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %
2021	5 594 389,76 euros	5 594 389,76 euros
2022	10 617 794,37 euros	10 617 794,37 euros
2023	12 599 204,44 euros	12 599 204,44 euros

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice

clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 452 193 euros.

SIXIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Bruno LIGUORI

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno LIGUORI vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION : Ratification du mandat de Censeur de Mme Caroline WINCKER

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Caroline WINCKER faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 février 2025.

En conséquence Madame Caroline WINCKER exercera lesdites fonctions pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION : Fixation du plafond du montant des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice en cours le plafond du montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société par les membres du Conseil d'Administration à la somme brute de 250 000 €.

NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG AUDIT FS I

Le mandat de KPMG AUDIT FS I, Commissaire aux Comptes arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le nommer dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DIXIEME RESOLUTION : État du capital au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 466 307 094 euros, qu'il s'élevait à 451 406 668,50 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 14 900 425,50 euros au cours de l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.